

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1 :**

La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- **Vendredi 19 janvier 2024** à 20h30 : « **THE DUINKINKER'S** » dans le cadre des vendredis découvertes.
Concert proposé par l'association « **DUINKIRKER'S** » située au n° 29 rue Pierre Decock - 59 123 BRAY DUNES.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC.
Théâtre - Tarif unique 5€.

- **Samedi 10 février 2024** à 20h30 : « **RODRIGUE NABUCHODONOSOR** ».
Concert proposé par l'association « **FRAGMENTS DES ARTS** » située au n° 12 rue Gares - 62 153 ALBLAIN SAINT NAZAIRE.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 3 200 €uros TTC.
Théâtre - Tarif 15 €uros. Tarif réduit : 10 €.

- **Vendredi 16 février 2024** à 20h30 : « **UPPERCUT ROCK BAND 80'S** » dans le cadre des vendredis découvertes.
Concert proposé par l'association « **DADABOVIC** » située au n° 8 rue Jean Jaurès - 59990 ESTREUX.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC.
Théâtre - Tarif unique 5€.

- **Samedi 09 mars 2024** à 20h30 : « **U2 ADDICTION** ».
Spectacle proposé par la société « **FRANCK ALCARAS MEDIA** » située n° 109 rue des cèdres - 83 120 SAINT MAXIME.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 7 068,50 €uros TTC.
Théâtre - Tarif 20 €uros. Tarif réduit : 15 €.

- **Vendredi 15 mars 2024** à 20h30 : « **SUENO GITANOS** » dans le cadre des vendredis découvertes.
Concert proposé par l'association « **SUENO GITANOS** » située au n° 3 rue de Paris - 89260 THORIGNY SUR OREUSE.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC.
Théâtre - Tarif unique 5€.

■ **Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039 - 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 10 janvier 2024.

Le Maire

Anne-Lise GONINI.

